



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'engagement de la France pour le renforcement d'une action internationale de lutte contre la pollution plastique,

présentée par Mesdames et Messieurs

Philippe Bolo, Fabrice Brun, Robin Reda, Veronique Louwagie, Mansour Kamardine, Robert Therry, Eric Pauget, Philippe Benassaya, Jean-claude Bouchet, Pierre Vatin, Fabien Di Filippo, Edith Audibert, David Lorion, Bérengère Poletti, Bernard Perrut, Valérie Bazin-Malgras, Victor Habert-Dassault, Michel Herbillon, Yves Hemedinger, Nathalie Serre, Edith Audibert, Constance Le Grip, Alain Ramadier, Jean-Claude Bouchet

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Au nom de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques, un récent rapport, « Pollution plastique : une bombe à retardement ? », fruit de l'audition de plus de 450 experts, détaille les causes et les conséquences de la pollution plastique, ainsi que les solutions pour y remédier. Il met notamment en évidence :

- que tous les plastiques ne contribuent pas à parts égales à la pollution et que celle-ci provient des fuites de ce matériau dans l'environnement sous différentes formes : dispersion de granulés de polymères vierges, microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits cosmétiques et d'entretiens, usure des pneumatiques et des vêtements synthétiques¹, macrodéchets plastiques perdus dans l'environnement à la suite de comportements inadaptés ou de systèmes de gestion présentant des fuites au niveau du tri, de la collecte ou du traitement des déchets, notamment lors des exportations vers les pays en voie de développement. Ces fuites concernent tous les pays et se traduisent par l'apparition d'une pollution planétaire diffuse alimentée par la fragmentation des plastiques présents dans l'environnement ;
- que la recherche scientifique est fortement mobilisée pour comprendre les conséquences des formes insidieuses et invisibles (micro et nanoplastiques) de la pollution sans pour autant produire, en raison de la variabilité des protocoles, la redondance des résultats et la convergence des conclusions indispensables à la levée des doutes et des incertitudes ;
- que si les politiques nationales mises en œuvre sont hétérogènes, l'Europe apparaît, dans le concert des nations, comme le leader mondial en matière de mobilisation contre la pollution plastique et que seule la prise de mesures harmonisées permettra de maîtriser et de réduire une pollution globale à l'échelle planétaire qui concerne autant les eaux, que l'air et les sols.

Aussi, une politique internationale, globale, cohérente et coordonnée doit voir le jour afin de réduire les effets néfastes des fuites de plastiques dans l'environnement.

L'implication de la France dans le renforcement d'une telle politique internationale est cohérente avec ses ambitions politiques fortes en faveur de la lutte contre la pollution plastique, comme en témoigne les législations successives dont la plus récente est la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Forte de son corpus législatif et réglementaire, et en appui aux initiatives qui prennent d'ores et déjà formes au sein de sommets internationaux², la France peut ainsi fédérer une dynamique

¹ A chaque cycle de lavage des vêtements synthétiques des microfibrilles sont libérées. Elles se retrouvent ensuite piégées dans les boues des stations d'épuration. Les microfibrilles sont dispersées sur les sols, lors de l'épandage des boues, et peuvent alors rejoindre les cours d'eau, mobilisées par les pluies.

² A l'instar de la plateforme mondiale contre la pollution plastique issue de la Commission européenne et du Programme des Nations Unies pour l'environnement lancée en 2018 ainsi que des déclarations au sein de la 5^{ème} Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement des 22 et 23 février 2021 favorables à l'élaboration d'un traité plastique. Ces initiatives récentes prolongent les résolutions précédentes de cette même assemblée relatives aux déchets marins et microplastiques d'une part et aux plastiques à usage unique d'autre part.

scientifique, technologique et sociétale auprès de ses voisins européens, méditerranéens et mondiaux ; dans une logique de coopération entre pays développés et en soutien aux pays en développement.

La présente résolution appelle ainsi la France à agir à trois échelles complémentaires :

- à l'échelle nationale, d'abord, en appelant à l'élaboration d'un plan national sur les plastiques visant à réunir et à faciliter les objectifs que la France s'est fixée en matière de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets en plastique. Ce plan doit s'appuyer sur un inventaire³ des matières plastiques mises sur le marché français et être décliné en mesures concrètes, contraignantes et incitatives. A l'instar de la stratégie nationale carbone adossée à des plans dédiés de réduction des émissions de CO₂ dans l'atmosphère, ce plan national sur les plastiques déclinera, globalement et aux différentes échelles pertinentes, les efforts de réduction des fuites des polymères vers l'environnement. La dispersion dans les milieux des particules de plastique est aux eaux et aux sols ce que certaines émissions de CO₂ sont à l'atmosphère. Dans un cas, comme dans l'autre, il convient de lutter contre le déstockage puis la dispersion planétaire, sous différentes formes, de CO₂ d'origine fossile ;
- à l'échelle européenne, ensuite, en profitant de la dynamique de la nouvelle taxe européenne, assise sur des contributions nationales sur les déchets plastiques, pour initier une réflexion menant à un mécanisme harmonisé de soutien aux prix des résines recyclées face aux prix bas des résines vierges. A l'échelle européenne, encore, en militant pour une accélération de la modification de la liste des restrictions à l'annexe XVII du règlement REACH afin de tenir compte de l'avis de l'Agence Européenne des Produits Chimiques visant à supprimer les microplastiques ajoutés intentionnellement et susceptibles d'être relargués dans l'environnement pendant leur usage. A l'échelle européenne, toujours, en soutenant l'intégration d'un paramètre microplastique dans le processus d'évaluation du bon état écologique de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- à l'échelle internationale, enfin, en positionnant la France comme fédératrice des initiatives portées par les pays du bassin méditerranéen, particulièrement touché⁴ par la pollution plastique, et, à plus large échelle, en soutenant la participation active de la France à la création d'un groupe d'experts intergouvernemental sur la pollution plastique, à l'instar du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), chargé notamment d'harmoniser les recherches scientifiques. A l'échelle internationale, encore, en positionnant la France comme soutien actif aux initiatives défendant l'adoption d'un texte juridiquement contraignant ciblant la lutte contre la pollution plastique et intégrant notamment un volet relatif au contrôle des exportations des déchets plastiques.

Portée par la confiance dans la science et ses idéaux humanistes, contrainte par la nature et l'action de l'Homme, cette résolution porte en elle ce qui fait la République Française : un projet universaliste fédérateur au service du bien commun, celui de la protection de notre planète et en particulier de nos océans.

³ Portant sur la qualité, l'évitabilité, la durée de vie, les risques de fuite vers l'environnement et la substituabilité des plastiques.

⁴ La Méditerranée est soumise à une concentration en plastiques équivalente à celle des gyres océaniques.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu la Charte de l'environnement de 2004, composante du bloc de constitutionnalité depuis la révision constitutionnelle de 2005,

Vu l'accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015,

Vu la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets adoptée le 13 novembre 1972 et notamment son protocole du 7 novembre 1996,

Vu la convention pour la prévention de la pollution marine par les navires adoptée le 2 novembre 1973 et notamment son annexe V,

Vu la directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages,

Vu la directive 2019/904/UE du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales entre le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la résolution sur les sciences et le progrès dans la République, adoptée par l'Assemblée nationale le 21 février 2017,

Considérant les impacts connus de la pollution plastique sur les eaux, les sols, l'air, la biodiversité et les hommes,

Reconnaissant les avantages de l'utilisation de certains plastiques comparativement à d'autres matériaux en matière de réduction de l'empreinte humaine sur l'environnement en l'état actuel des connaissances scientifiques,

Considérant les dix-sept Objectifs de développement durable adoptés par les États membres de l'Organisation des Nations unies en 2015,

Considérant les résolutions « Lutter contre la pollution par les produits en plastique à usage unique » et « Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin » adoptées par la 4^e Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement de 2019,

Considérant les déclarations au sein de la 5^{ème} Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement des 22 et 23 février 2021 favorables à l'élaboration d'un traité plastique,

Considérant que la France, héritière d'une longue tradition scientifique, rationaliste et de la philosophie des Lumières, s'efforce de mettre le progrès et la science au service de l'Humanité,

Considérant que la France, forte de ses territoires ultra-marins, dispose de la première zone économique exclusive du monde,

Considérant les engagements concrets de la France en matière de lutte contre la pollution plastique et traduite dans sa législation,

Considérant que l'action isolée de la France ne peut à elle seule résoudre les impacts de la pollution plastique sur le globe,

Considérant l'influence reconnue de la diplomatie française pour entraîner les autres nations à agir au service du bien commun,

Considérant l'opportunité qu'offre à la France la présidence de l'Union Européenne en 2022 pour porter auprès de ses partenaires européens et mondiaux les sujets qui lui sont essentiels,

Considérant les préconisations du rapport « Pollution plastique : une bombe à retardement ? » fait au nom de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques,

L'Assemblée nationale :

1° Appelle le gouvernement français à envisager un plan national sur les plastiques décliné par des mesures concrètes, contraignantes et incitatives, à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution plastique, sur la base d'un inventaire des matières plastiques mises sur le marché français,

2° Invite la France à œuvrer à l'établissement, à l'échelle européenne, d'un mécanisme financier de soutien au prix des plastiques recyclés en réponse aux prix bas des résines vierges et en cohérence avec la stratégie européenne d'économie circulaire et la taxe relative aux déchets plastiques,

3° Appelle la France à appuyer l'extension de la liste des restrictions du règlement REACH aux microplastiques ajoutés intentionnellement,

4° Incite la France à œuvrer auprès de ses partenaires européens à l'intégration d'un paramètre microplastique dans le processus d'évaluation du bon état écologique de la Directive Cadre sur l'Eau,

5° Invite la France à fédérer l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée afin d'accélérer les initiatives politiques pour la mise en place d'un plan d'action ambitieux permettant de réduire significativement les flux de matières plastiques déversées dans cette mer fermée depuis les zones côtières et par l'intermédiaire des fleuves qui s'y jettent,

6° Souhaite que la France œuvre à la mutualisation à l'échelle internationale des recherches scientifiques relatives aux pollutions plastiques au moyen de la création d'un groupe d'experts intergouvernemental sur la pollution plastique, équivalent du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

7° Invite la France à relayer, amplifier et enrichir les initiatives pour l'établissement d'un cadre juridique international contraignant permettant de limiter la pollution plastique, et comprenant notamment un volet relatif au renforcement de la réduction des transferts internationaux de déchets en plastique.